

(A)

(N<sup>o</sup> 100.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 10 JUILLET 1860.

---

### Rapports faits par M. Van Schoor, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; D'HOOP, le Chevalier VAN HAVRE, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

#### I.

*Sur la demande du sieur JEAN FRENKEN, boulanger, à Schaerbeek.*

(Voir le n<sup>o</sup> 18 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean Frenken, né à Roosteren (Limbourg cédé) le 16 avril 1824, s'est adressé à la Législature afin d'obtenir la naturalisation ordinaire.

L'impétrant est en Belgique depuis 1849; actuellement il habite la commune de Schaerbeek, où il exerce la profession de boulanger. Les renseignements fournis constatent qu'il a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice, que sa conduite y a été bonne et régulière; ils constatent également qu'en Belgique, il s'est conduit en citoyen honnête et paisible.

Les autorités consultées estiment qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Frenken a droit, en vertu de la loi du 30 décembre 1853, à l'exemption des droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 31 janvier 1860, à la majorité de 61 suffrages contre 6.

#### II

*Sur la demande du sieur JEAN-FRÉDÉRIC LANG, négociant, à Bruxelles.*

(Voir le n<sup>o</sup> 31 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Frédéric Lang, négociant à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui est né à Dusseldorf (Prusse) le 31 mars 1817, a été successivement établi comme négociant à Dusseldorf, Creuznach, Wiesbaden, Ostende et Bruxelles, où il habite depuis 1854.

Il résulte des renseignements obtenus que ses antécédents sont bons, sa conduite, tant dans son pays qu'en Belgique, ayant toujours été paisible et régulière.

Les autorités consultées avisent favorablement sa demande.

Le sieur Lang, qui paraît prospérer dans ses affaires, s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Votre Commission estime que rien ne s'oppose à ce que cette demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 31 janvier 1860, à la majorité de 58 suffrages contre 8, soit accueillie favorablement par le Sénat.

*Le Secrétaire,*  
VAN SCHOOR.

*Le Président,*  
D'OMALIUS.